

## **Soutien aux artistes plasticiens**

Réponse aux motions de M. Grégoire Junod et de Mme Evelyne Knecht

*Rapport-préavis N° 2005/39*

Lausanne, le 2 juin 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

### **1. Objet du rapport-préavis**

En réponse aux motions de M. Grégoire Junod et de Mme Evelyne Knecht, la Municipalité rappelle quelle est sa politique de soutien aux créateurs dans le domaine des arts plastiques et quelles sont les conditions de mise à disposition d'ateliers d'artistes. Elle explique pourquoi il ne sera pas possible de reconverter l'UIOM lorsque l'exploitation de l'usine cessera.

### **2. Rappel des motions**

#### *2.1. Motion de M. Grégoire Junod<sup>1</sup>*

Dans sa motion, M. Junod, se référant au rapport de gestion, demande à la Municipalité de clarifier les règles d'octroi et les conditions de location des espaces mis à disposition des artistes et d'étudier de quelle façon elle pourrait renforcer son soutien à la création dans le domaine des arts plastiques. Il pense qu'un examen approfondi du patrimoine immobilier de la commune permettrait de trouver de nouveaux lieux susceptibles d'être mis à disposition des créateurs à des conditions avantageuses. Plus précisément, il suggère d'utiliser à cette fin toute ou partie des surfaces de l'ancienne UIOM après la mise en service de TRIDEL.

#### *2.2. Motion de Mme Evelyne Knecht<sup>2</sup>*

Dans sa motion, Mme Knecht s'inquiète de la disparition des ateliers d'artistes et d'artisans à Lausanne. Ce sont plus précisément la démolition du Rôtillon et la réaffectation de l'Ecole de chimie, deux lieux occupés par les artistes, qui motivent sa réaction. Elle demande une étude sur les besoins réels d'ateliers d'artistes et d'artisans, sur la diminution du nombre d'ateliers existants à Lausanne et sur les conséquences de la fermeture de l'Ecole de chimie.

---

<sup>1</sup> BCC 2004-2005, T.II (No 10), p.52.

<sup>2</sup> BCC 2004-2005, T.II (No 15), à paraître.

### 3. Préambule

Bien que concernant toutes deux les artistes plasticiens et leurs lieux de travail, les motions précitées posent des questions différentes auxquelles il convient de répondre point par point.

#### 4. Réponse de la Municipalité aux deux motions

##### 4.1. Locaux mis à disposition des artistes

La Ville possède sept ateliers mis à disposition des artistes à des conditions avantageuses, dans les anciennes écuries de la villa Mon-Repos et à l'Orangerie. Dans ces mêmes anciennes écuries, un local est occupé par le bureau de Visarte.vaud (société des artistes visuels et architectes vaudois). Un atelier est également mis à disposition d'un artiste graveur, au chemin de la Gravière.

##### 4.2. Conditions de location des ateliers

La location des ateliers varie selon leurs surfaces : entre Fr. 400.— et Fr. 500.— par mois, sans charges (exemple : Fr. 470.— pour 56 m<sup>2</sup>).

Les baux des ateliers situés dans les écuries de la villa Mon-Repos ont été réactualisés, dans le courant de l'année 2004 et leur location est dorénavant limitée à 5 ans, non renouvelables. Cette clause permettra une occupation plus équitable de ces ateliers qui, par le passé ont été souvent occupés "à vie" par les mêmes artistes. Quant au bail de l'Orangerie, il est de 10 ans, du fait de l'investissement important consenti par son occupant pour la rénovation de l'édifice, rénovation qu'il a financée entièrement. Cet artiste a également assumé la publication d'une plaquette sur l'architecture et l'histoire du bâtiment. L'Orangerie est ouverte un jour par semaine au public et deux jours par an aux écoles. Le loyer, de Fr. 1'000.—, qui peut sembler modeste pour ce lieu, est la seule contribution de la Ville pour les travaux effectués. Le montant en sera augmenté progressivement pour atteindre Fr. 2'500.— en 2006.

##### 4.3. Atelier au Caire, sur l'Ile Jacob

Dans le cadre de la Conférence des Villes suisses, dont elle fait partie, la Ville de Lausanne dispose tous les deux à trois ans (à tour de rôle avec les autres villes de la Conférence) d'un atelier au Caire, sur l'Ile Jacob. Sur la base de dossiers de candidatures, la commission du Fonds des arts plastiques désigne un artiste lausannois pour un séjour de 6 mois financé à raison de Fr. 500.—/mois par la Conférence des Villes Suisses et de Fr. 1'000.—/mois par la Ville. Ce montant est prélevé sur la subvention annuelle attribuée au Fonds des arts plastiques.

Les artistes suivants ont eu la possibilité d'y exercer leur art respectif : En 1991, Pierre Keller, Jean-Luc Manz et Jean Crotti; en 1994, Jean-Philippe Kunz; en 1996, Yves Dana; en 1998, Saaïd Farhan; en 2000, Monique Jacot; en 2002, Claudia Renna. Daniel Frank a été choisi pour la prochaine période dévolue à la Ville de Lausanne, d'août 2005 à janvier 2006.

#### 4.4. Soutien à la création

##### 4.4.1 Le Fonds des arts plastiques

La Ville soutient la création par son Fonds des arts plastiques. Ce Fonds est destiné à l'achat et à la commande d'œuvres d'artistes lausannois ou vaudois et à l'embellissement de la Ville. Il permet à la commune de soutenir et de stimuler la création artistique de la région et démontre son intérêt pour les arts visuels. Le FAP achète 10 à 30 œuvres par année. Il en compte actuellement plus d'un millier, dont les deux tiers sont visibles dans les locaux de l'administration.

L'élaboration d'un règlement, adopté par le Conseil communal en 1967, marque la dissolution de l'Association du Fonds des arts plastiques créée en 1932 et la création du Fonds des arts plastiques. Ce règlement a été mis à jour en 1999. Sous sa forme actuelle, le FAP est géré par une commission de neuf membres désignés par la Municipalité. Elle comprend le conseiller municipal en charge du service de la culture ainsi que le chef dudit service, l'architecte de la ville, quatre artistes, dont trois représentants de Visarte-Vaud, un(e) historienn(e) d'art et un(e) critique d'art. La commission, présidée par le conseiller municipal, est nommée pour une durée de quatre ans au début de chaque législature (5 ans dès 2006).

Le Fonds des arts plastiques recevait Fr. 5'000.— en 1932. Il dispose aujourd'hui de Fr. 120'000.— par an, auxquels s'ajoute, jusqu'en 2006, un complément de Fr. 30'000.— provenant du % culturel résultant de la construction de la station de pompage de Lutry, réparti sur 10 ans. La commission répond dans la mesure de ses possibilités aux nombreuses sollicitations qu'elle reçoit, aussi bien pour des expositions, des publications, que pour des achats.

En 1997, le FAP a présenté, dans une exposition au Musée de Pully, une partie significative des œuvres acquises entre 1932 et 1997. Un catalogue<sup>3</sup> a été publié à cette occasion, qu'il est encore possible d'acquérir auprès du service de la culture, pour la somme de Fr. 35.—. La plaquette<sup>4</sup> publiée à l'occasion de l'exposition organisée à fin de la dernière législature (1998-2001) est également à disposition au prix de Fr. 15.—.

##### 4.4.2. Le % culturel

Le % culturel constitue une aide importante aux artistes, aide qui s'ajoute aux soutiens attribués par les subventions du FAP. Il représente 1% du budget affecté à la construction proprement dite des bâtiments communaux (gros œuvre I), c'est-à-dire installations techniques et équipement non compris. Il permet de financer des œuvres artistiques souvent monumentales, destinées à animer des édifices ou des espaces publics (exemple, la réalisation d'Eole à Ouchy). Il permet de soutenir les sculpteurs, parents pauvres des arts plastiques, le FAP n'ayant pas les moyens d'acquérir des sculptures par le biais de sa subvention.

Sous l'égide du pourcent culturel, de belles réalisations ont vu le jour ces dernières années : en 1999 : *Les naissances de la pleine lune*, une fontaine à St-François (Yves Zbinden et Anne-Hélène Darbellay); en 2001, *Mikado*, une peinture murale pour le centre du Bois-Gentil (Jean-Claude Schauenberger) et *Au fil de la mémoire*, une sculpture en alliage mémoire de forme pour l'espace des inventions à la Vallée de la Jeunesse (Etienne Krähenbühl); en 2002 : *Trou Blanc* pour l'Ecole primaire de l'avenue de Provence (Daniel Schlaepfer); en 2003, le % culturel de l'aménagement des rues piétonnes Bourg, Cheneau de Bourg et Lion d'Or donnait lieu à la réalisation de la fontaine/point d'eau "*Le crapaud du Bourg et la Princesse*", à l'entrée du jardin derrière Bourg (Ignazio Bettua). Un mandat artistique a été attribué à Jean-Luc Manz pour l'animation artistique de la cheminée désaffectée du collège d'Entrebois.

<sup>3</sup> Une ville, des artistes, exposition ! Le Fonds des arts plastiques de la Ville 1932-1997

<sup>4</sup> A la rencontre de l'art contemporain. Le Fonds des arts plastiques de la Ville de Lausanne 1998-2001

#### 4.4.3 Soutiens accordés sur 10 ans

Pour les dix dernières années, entre sa subvention et le % culturel, le Fonds des arts plastiques a soutenu les arts plastiques pour un montant total de **Fr. 1'944'634.—**.

1994-1995	190'000.—
1996	193'977.—
1997	207'013.—
1998	79'910.—
1999	139'000.—
2000	208'591.—
2001	350'362.—
2002	284'400.—
2003	150'481.—
2004	140'900.—

#### 4.5. Possibilités de renforcement

Vu la situation financière de la Ville, la Municipalité ne peut envisager d'augmenter les possibilités d'aides. Dès 2007, le Fonds des arts plastiques ne disposera plus des Fr. 30'000.— liés aux travaux à la Station de pompage de Lutry. La Municipalité examinera en temps utile si elle peut compenser cette diminution par une augmentation du budget affecté au FAP.

#### 4.6. Besoins d'ateliers pour les artistes et les artisans

La commission du Fonds des arts plastiques effectue annuellement entre 6 à 10 visites d'ateliers ce qui équivaut à près de 100 ateliers sur les 10 dernières années. La commission se doit de relever que la plupart des ateliers visités se trouvaient en ville de Lausanne, en des caves, galetas, annexes, la plupart du temps en des lieux ignorés avant la visite de dite commission. Consultée, la société la plus active au niveau des artistes visuels et architectes en Suisse romande, Visarte, a déclaré qu'elle recevait évidemment des appels d'artistes intéressés à la location d'ateliers. Sur les quelque 200 membres actifs de cette société, 33 bénéficient d'un atelier à Lausanne, alors que 103 travaillent chez eux ou hors la ville. Quant au service immobilier de la Ville, il estime les demandes d'ateliers d'artistes à 3 à 4 par mois, pour des locaux peu onéreux et avec peu de confort. Pour ce qui est des artisans, compte tenu du montant des loyers en ville, leurs recherches s'orientent plutôt vers la périphérie.

La demande de locaux d'artistes et artisanaux n'est pas nouvelle. En effet, en date du 22 mai 1992, le Conseil communal, par le préavis no 171, répondait aux motions de M. Michel Margot et de M. Jean-Daniel Lacroix<sup>5</sup>. Cette réponse mettait déjà en évidence les limites des possibilités d'intervention de la Municipalité en matière de mise à disposition de locaux artisanaux et commerciaux au centre ville: elle constatait que les pouvoirs publics ne peuvent contraindre les propriétaires à affecter leurs immeubles ou leurs terrains à des activités qu'ils estiment contraire à leurs intérêts.

#### 4.7. Fermeture de l'Ecole de chimie

Après plusieurs années d'occupation provisoire, via des contrats de confiance, l'Ecole de chimie, propriété de l'Etat de Vaud, va subir une rénovation. Elle retrouvera sa vocation puisque elle sera dévolue désormais à l'Ecole supérieure de la santé, ceci dès la rentrée 2006.

L'Etat de Vaud a pu offrir des locaux provisoires aux 17 occupants de ces lieux, à l'annexe de Couvaloup (annexe à l'Ecole de chimie) et à César Roux.

<sup>5</sup> BCC 1992, T.II, p. 80 à 100.

#### 4.8. Nouveaux lieux susceptibles d'être mis à disposition : UIOM ?

Le site de l'UIOM du Vallon est encore en activité jusqu'au déménagement du centre de ramassage vers le nouveau centre de logistique de Malley, prévu pour 2007, et au démontage total des installations électromécaniques. Le service des routes et mobilité et le service des sports devraient réutiliser une partie des bâtiments, notamment ceux des vestiaires et réfectoire.

La réaffectation du reste du site devra faire l'objet d'une réflexion détaillée tenant compte de la particularité du site et de son potentiel. Cette démarche sera conduite par le service d'urbanisme. Toutefois, la Municipalité peut déjà relever que le site est situé sur une ancienne décharge et que son utilisation nécessitera la démolition préalable de l'ancienne usine. Quant à la cheminée, elle présente un danger réel et devra être démolie au plus vite. De plus, les locaux ne peuvent être réutilisés tels quels. En effet, certaines zones ont été en contact avec des substances toxiques (fosses, citernes, zone de stockage des mâchefers). L'isolation des fours, chaudières et tuyauteries présente également un risque potentiel pour la santé en raison de la possibilité de trouver de l'amiante qui pourrait être dispersé dans le site lors des travaux de démontage. En conséquence, pour des raisons de sécurité évidente, l'accès aux zones de la fosse et de la halle aux fours devra être interdit jusqu'à la démolition complète des bâtiments afin d'éviter tous risques de chute ou d'accidents. En effet, une fois les installations démontées, l'usine ressemblera à une énorme caisse, sans étage intermédiaire, donc inutilisable.

La Municipalité ne peut donc envisager la mise à disposition, même à titre provisoire, d'un bâtiment qui devra être démoli.

### 5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2005/39 de la Municipalité, du 2 juin 2005;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'approuver la réponse de la Municipalité aux motions de M. Grégoire Junod et de Mme Evelyne Knecht.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
*Daniel Brélaz*

Le secrétaire :  
*François Pasche*